

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT POUR L'ENSEMBLE DES APPRENANTS

Préambule :

L'inscription d'un élève entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur de l'internat du Campus La Châtaigneraie et l'engagement à s'y conformer.

L'internat est un lieu d'études et de vie en collectivité. Le règlement a pour objet d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération, fondé sur le respect mutuel, et l'acceptation d'autrui.

En journée, les élèves sont soumis au règlement de l'externat.

I - DISCIPLINE GENERALE

1. Tenue, langage et sens des autres

Les élèves doivent témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personne d'autrui. Ils doivent également respecter le cadre de vie et le matériel mis à leur disposition.

Le respect des autres et de soi passe par :

- une tenue vestimentaire correcte et une attitude courtoise,
- le respect des consignes de sécurité, notamment à l'entrée et à la sortie des bâtiments,
- la prise en compte des règles de vie collective.

2. Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de l'internat. Les internes doivent les lire attentivement. Des exercices d'évacuation ou de confinement seront organisés durant l'année scolaire.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement. Les internes sont tenus de ne pas faire entrer de personnes non internes, sous peine d'exclusion de ce dernier.

Pour des impératifs de sécurité, les appareils de chauffage, de cuisson, fer à repasser, etc. sont interdits dans les chambres. Cela vaut pour la cigarette ainsi que les cigarettes électroniques.

Les cigarettes et vapoteuses ne sont tolérées que dans les zones prévues à cet effet : zone fumeurs dans la cours et terrasse derrière l'internat.

3. Consommations illicites

La législation sur les produits illicites est sans ambiguïté. Toute introduction, détention ou consommation dans l'établissement et aux abords est interdite.

En cas de non-respect, des mesures disciplinaires, dont l'exclusion définitive, seront prises

Il en va de même pour l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées.

4. Utilisation du numérique

L'établissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les équipements et les services numériques :

- Soit dans un souci de protection des apprenants et notamment des mineurs, en procédant à un contrôle des sites visités afin d'éviter l'accès par les apprenants à des sites illicites
- Soit dans un souci technique d'analyse du réseau et/ou des ressources informatiques nécessaires à la bonne marche du système. Les échanges via le réseau peuvent, à ce titre, être analysés et contrôlés. Cette analyse sera faite dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée, au respect des communications privées et de la protection des données à caractère personnel.
- L'utilisation de la téléphonie, des ordinateurs et tablettes peut être limitée par le personnel d'internat et / ou les parents. Ces outils peuvent être saisis sous séquestre tout ou partie de la semaine par ces mêmes personnes.

5. Mixité

L'internat est un espace de vie collective mixte. Les élèves se doivent de ne pas mélanger "vie privée" et "vie scolaire". La circulation dans les chambres et espaces dédiés est interdite, les apprenants pourront se retrouver uniquement dans les espaces de vie collective.

6. Santé - médicaments

L'internat d'un établissement scolaire ne peut héberger un élève malade.

Tout élève malade ou accidenté doit avertir le surveillant ou le responsable. Selon son état de santé :

- Les parents seront avertis et viendront chercher leur enfant.
- En cas d'urgence, les services de secours compétents seront contactés.

De plus, tout traitement médical en cours doit être signalé au responsable.

7. Horaires et sorties

Les familles informent obligatoirement le campus (cpe@campus-la-chataigneraie.org) de toute absence de l'internat de leur enfant.

Les internes sont tenus de respecter les horaires de l'internat. Ce service annexe que propose le Campus « La Châtaigneraie » engage implicitement la responsabilité de l'établissement de la fin des cours jusqu'au lendemain 08h10, en conséquence de quoi la présence des internes est obligatoire entre la fin des cours et 08h10 le lendemain.

Le réveil des internes est fixé à 7h00. Le petit déjeuner est servi à partir de 7h30 (aucun élève ne sera autorisé à rester dans l'internat après 7h30) Le retour en chambre le soir se fait vers 20h30.

L'extinction des feux se fait à 22h.

L'accès aux chambres n'est pas autorisé en journée, sauf autorisation exceptionnelle des CPE.

Le mercredi après-midi ou en fin de journée : Pour la pratique d'une activité extérieure à l'établissement ou un évènement familial (ex : préparation au permis de conduire, club sportif, rendez- vous médical etc...), l'élève peut obtenir une autorisation de sortie sur **demande préalable écrite** effectuée par les parents ou le représentant légal. Cette demande se fera par écrit (éventuellement par mail) en précisant bien l'heure de sortie et de retour de l'élève. Ces activités sont sous la responsabilité de la famille et de l'élève.

Ces autorisations peuvent être suspendues ou supprimées en cas de non-respect du règlement intérieur ; les retours devront s'effectuer avant 17h00.

8. Vols ou pertes

Chaque interne est responsable de ses affaires. Il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les espaces communs. Chacun doit veiller à ne pas venir au lycée et à l'internat avec une somme d'argent importante ou des objets de valeur.

L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

9. Sanctions

Les manquements au règlement (travail, assiduité, ponctualité ou discipline) peuvent le plus souvent être réglés par un dialogue direct entre l'interne et le surveillant ou cadre éducatif. Cependant, si ces manquements persistent ou surviennent après une mise en garde explicite orale ou écrite, ils feront l'objet d'une sanction. Celle-ci sera proportionnelle à la gravité de la faute ou à la récidive.

- Non-respect des horaires
- Non-respect du règlement
- Non-respect des personnes, insolence ou violence envers un autre interne ou un adulte
- Circulation et présence d'un garçon dans l'internat des filles ou inversement
- Consommation de tabac dans les locaux de l'internat
- Non-respect des lieux ou des équipements mis à disposition
- Dégradation volontaire du mobilier ou des locaux
- Vol
- Détention, usage et revente de produits illicites ou d'alcool
- Détention d'objets dangereux (quelle que soit la catégorie)

Une retenue, une levée d'autorisation de sortie, des travaux d'intérêt général (TIG), un avertissement, une mise à pied peuvent être décidés.

Toute dégradation sera facturée, tous les membres de la chambre devront assumer la compensation financière (sous présentation des devis).

Le chef d'établissement du campus, responsable de l'internat, peut convoquer un Conseil d'Internat, un Conseil de Discipline ou conseil de perfectionnement. Une mesure conservatoire peut être appliquée, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de l'internat (ou encore de l'établissement scolaire) peut être prononcée.

II - FONCTIONNEMENT

1. Etude

Les heures d'études sont des temps de travail. L'atmosphère doit y être studieuse et silencieuse. Les internes doivent prévoir de s'avancer dans leurs devoirs et leurs leçons. Toutes autres activités en étude doivent être liées aux cours (lectures, dessins, recherche de documents, etc....).

Il est interdit de manger à l'étude et les téléphones portables n'y sont pas autorisés, sauf sur autorisation, à des fins pédagogiques.

Horaires des études prises en compte pour l'Internat, soit une heure trente obligatoire pour tous les apprenants : 17h15-18h45 (obligatoire).

Un goûter est distribué de 17h à 17h15.

2. Chambres

Les chambres doivent rester propres et rangées. Tous les matins, les élèves doivent faire correctement leur lit. Le linge de lit sera changé par les pensionnaires aussi souvent que possible.

A la veille de chaque vacances scolaires les internes devront reprendre leurs draps, couettes et oreillers pour les laver.

Tous les jeudis, un ménage sera effectué par les internes : rangement des chambres et des parties communes.

Un état des lieux des chambres sera effectué à chaque départ en vacances ou à chaque rotation pour les alternants.

Il est interdit d'introduire de la nourriture ou des boissons dans l'enceinte de l'internat ; ou de se faire livrer dans l'établissement.

3. Courrier et communication

Les parents ou le responsable légal sont tenus de communiquer leurs coordonnées afin de pouvoir être joints. Tout changement de coordonnées devra être adressé à l'établissement (au secrétariat pédagogique du Campus La Chataigneraie) pour mise à jour.

Les familles peuvent s'adresser aux cadres éducatifs par mail cpe@campus-la-chataigneraie.org ou téléphone au 02.32.86.53.22 ou 02.32.86.53.00

L'utilisation des téléphones portables est tolérée. Cependant, tout abus pourra entraîner la confiscation du téléphone ou de la tablette.

4. Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un lieu de vie et de convivialité. Il est géré par la société CONVIVIO.

Les internes s'engagent à respecter les horaires des repas, à adopter un comportement respectueux des personnes et des lieux.

Des internes participent à des commissions restauration, organisées par l'établissement.

Nous vous rappelons que l'hébergement en internat est un service rendu et en aucun cas une obligation, nous nous réservons donc le droit de mettre fin à cet hébergement si un des points du règlement n'est pas respecté.

5. Financier

Une facture annuelle est émise dès fin septembre 2024 et sera mise à disposition sur votre espace Ecole Directe

- L'échéancier est indiqué sur la facture, les prélèvements ont lieu le 5 de chaque mois (9 prélèvements du mois d'octobre à juin).
- Des factures de régularisation interviendront en-cours d'année si nécessaire. Les prélèvements seront alors ajustés.
- L'autorisation de prélèvement (SEPA), donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, hébergement, prestation facultative et restauration (self)).
- Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au Service Comptabilité et un nouvel IBAN (RIB) devra lui être adressé dans les meilleurs délais.

- En cas de rejet de prélèvement, le remboursement est exigible immédiatement, majoré des frais de rejet, par tous moyens de paiements (espèces, chèque, CB ou virement).

Pour toute démission de l'internat, il vous sera demandé d'informer la direction par un courrier officiel avec un délai de prévenance d'un mois (la date de prise en compte sera celle de fin de mois). Compte tenu des dépenses engagées par l'établissement pour ce service (amortissement des bâtiments et personnel d'encadrement), il vous sera demandé de payer les frais d'hébergement pour un trimestre entier (soit 900€).

Date :

Signature de l'apprenant :

Signature du responsable de l'apprenant :